

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 15 juin 2018**

**Délibération N°2018-24**

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les représentants élus étudiants ont recensé les demandes de subventions des associations de l'Ecole pour l'année scolaire 2018/2019. Au regard des critères qu'ils ont définis, ils ont établi une proposition de répartition de l'enveloppe de 45 709 €.

**DELIBERATION :**

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la répartition des subventions aux associations de l'Ecole ci-dessous :

**Délibération N°2018-24**

Associations	demande faite au CA du 15 juin 2018	TOTAL proposé au CA du 15/06/2018
ACDC	1 500,00 €	500,00 €
AS	15 000,00 €	7 000,00 €
AEEN (BDE)	49 000,00 €	27 459,00 €
ACEEN	7 800,00 €	5 000,00 €
Team Voile Centrale Nantes	2 200,00 €	1 000,00 €
RecupEau Vietnam	500,00 €	500,00 €
Take my Andes	400,00 €	400,00 €
Pouce d'OR	300,00 €	300,00 €
Centrale Nantes Saildrone	- €	- €
Centrale Nantes Hydroproject	2 700,00 €	2 000,00 €
ASP ECN	250,00 €	250,00 €
ISF	600,00 €	300,00 €
Tedx	600,00 €	600,00 €
Mayday brass hard	- €	- €
Hippocampes volants	400,00 €	400,00 €
<b>TOTAL DISTRIBUE</b>	<b>81 250,00 €</b>	<b>45 709,00 €</b>

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 29 voix « pour » et 1 abstention

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/06/2018  
La présente délibération a été publiée le ..... 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.